



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## **Séance du 25 mars 2022**

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Pierre MATRAY – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Anthony CHAMPELEY donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT – M. Sébastien DELBE donne pouvoir à M. Pierre MATRAY - Mme Marie- Christine CUTURIER donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – Mme Sophie AYMES

Ouverture de la séance à 19h00

### **Approbation du compte rendu de la séance du 04 mars 2022**

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 04 mars 2022.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **1) Vote des taxes 2022 – fiscalité directe locale**

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Pour mémoire, cette décision s'inscrit dans l'engagement du Président de la République de supprimer progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales de l'ensemble des contribuables. 80% de ces derniers ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur la résidence principale en 2019, et pour les 20 % des foyers les plus aisés en 2022.

Pour les communes, la suppression de taxe d'habitation sera compensée à l'euro près, grâce à un transfert d'une part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux fixé par le département est de 13,97 %.

- Taxe foncière (bâti) : 25,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,10 %

Considérant que la Commune entend poursuivre ses opérations d'équipement sans augmenter la pression fiscale, Mme le Maire propose au Conseil de **maintenir en 2022 les taux d'imposition 2021.**

**La décision est votée à l'unanimité des membres présents.**

### **2) Compte administratif 2021 – budget principal**

#### **a. Approbation du compte administratif**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

M. Pierre MATRAY, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal, dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. M. Pierre MATRAY est désigné en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal se présente ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	141 289,33 €	89 139,62 €
Recettes	135 744,99 €	199 711,75 €
Résultat de l'exercice	<b>- 5 554,34 €</b>	<b>110 572,13 €</b>
Résultats antérieurs reportés	-29 851,86 €	258 132,01 €
<b>Résultats cumulés de clôture</b>	<b>-35 396,20 €</b>	<b>368 704,14 €</b>



Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes A Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 105 161,31 € en dépenses et à 16 500,00 € en recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 votes pour, 1 contre et 1 abstention :**

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de -35 396,20 € en investissement et de + 368 704,14 € en fonctionnement.
- **Approuve** le montant des restes à réaliser d'investissement de 105 161,31 € en dépenses et de 16 500,00 € en recettes.

#### **b. Approbation du compte de gestion**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est un document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Pont d'Ain qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

**Après** s'est fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 votes pour, 1 contre et 1 abstention :**

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Trésorier ;
- **Précise** que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit document.

#### **3) Affectation du résultat 2021 – budget principal**

Le Compte Administratif 2021 du budget principal, arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 368 704,14 € en section de fonctionnement et de – 35 396,20 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement étant de – 88 661,31 €, celui-ci n'est pas entièrement couvert par le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement. Il convient de faire une écriture au 1068 pour 124 057,51 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes pour et 1 contre,**

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2021 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 244 646,63 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2021 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour – 35 396,20 € ;
- **Précise** que les restes à réaliser seront repris dans la section d'investissement 2021 pour 105 161,31 € en dépenses et de 16 500,00 € en recettes.

**Décide** pour le budget 2022 de faire une écriture au compte R-1068 pour 124 057,51 €

#### **4) Budget primitif 2022 – budget principal**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 du budget principal.

**Dépenses de fonctionnement :**